

**CANADA  
VILLE DE POHÉNÉGAMOOK  
MRC DE TÉMISCOUATA**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance extraordinaire du Conseil municipal de la Ville de Pohénégamook, MRC de Témiscouata, tenue le 27 novembre 2017, à 20 h, en la salle des réunions de l'hôtel de ville, 1309, rue Principale.

Sont présents les conseillers :

Siège n° 2 : Marcellin Lavoie  
Siège n° 3 : Robin Breton  
Siège n° 4 : Guylaine Cyr  
Siège n° 5 : Simon Bolduc  
Siège n° 6 : Raymond Gagné

formant quorum sous la présidence de Madame Louise Labonté, mairesse.

Est absent : M. Denis Ouellet, conseiller au siège #1

Sont aussi présentes : Marie-Claude Pinet, directrice générale  
Lila Levasseur, greffière adjointe

Assistance du public : Aucune personne.

---

**2017.11.316 ORDRE DU JOUR - ADOPTION**

**CONSIDÉRANT QUE** la mairesse présente les points inscrits à l'ordre du jour se définissant comme suit :

01 Emprunt par billets 961 100 \$  
02 Modalités de l'émission des billets  
03 TECQ 2014-2018 - Modalités

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Robin Breton  
**APPUYÉ PAR :** Guylaine Cyr  
**ET RÉSOLU**

**QUE** l'ordre du jour est adopté tel que déposé.

**- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -**

---

**2017.11.317 EMPRUNT PAR BILLETS 961 100 \$ (P.-384 : 327 270 \$ / P.-394 : 232 301 \$ / ET P.405, FINANCEMENT DE 401 529 \$)**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Pohénégamook a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 5 décembre 2017, au montant de 961 100 \$ ;

**CONSIDÉRANT QU'**à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article ;

**BANQUE ROYALE DU CANADA**

54 500 \$	2.78000%	2018
55 800 \$	2.78000%	2019
57 800 \$	2.78000%	2020
59 200 \$	2.78000%	2021
733 800 \$	2.78000%	2022

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,78000 %

**FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.**

54 500 \$	2.00000%	2018
55 800 \$	2.05000%	2019
57 800 \$	2.20000%	2020
59 200 \$	2.40000%	2021
733 800 \$	2.60000%	2022

Prix : 98,68500

Coût réel : 2,86933 %

**CD DU TRANSCONTINENTAL**

54 500 \$	2.88000%	2018
55 800 \$	2.88000%	2019
57 800 \$	2.88000%	2020
59 200 \$	2.88000%	2021
733 800 \$	2.88000%	2022

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,88000 %

**CONSIDÉRANT QUE** le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme Banque royale du Canada est la plus avantageuse ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Marcellin Lavoie  
**APPUYÉ PAR :** Robin Breton  
**ET RÉSOLU**

**QUE** la Ville de Pohénégamook accepte l'offre qui lui est faite de la Banque Royale du Canada pour son emprunt par billets en date du 5 décembre 2017 au montant de 961 100 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunt numéros P.-384, P.-394 et P.-405. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans ;

**QUE** les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire préautorisé à celui-ci.

**- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -**

---

**2017.11.318 FINANCEMENT DES RÈGLEMENTS P.-384, P.-394 ET UN NOUVEL EM-  
PRUNT POUR LE RÈGLEMENT P.-405 – MODALITÉS DE L'ÉMISSION DES  
BILLETS**

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Pohénégamook souhaite emprunter par billets pour un montant total de 961 100 \$ qui sera réalisé le 5 décembre 2017, réparti comme suit :

Règlements d'emprunt n <sup>o</sup>	Pour un montant de \$
P.-384 (Infrastructures sportives et de loisirs)	327 270 \$
P.-394 (rue St-Vallier)	232 301 \$
P.-405 (rte Alphonse Lévesque) – Subvention AIRRL	189 406 \$
P.-405 (rte Alphonse-Lévesque) – Contribution Ville	212 123 \$

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros P.-384, P.-394 et P.-405, la Ville de Pohénégamook souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Robin Breton  
**APPUYÉ PAR :** Raymond Gagné  
**ET RÉSOLU**

**QUE** les règlements d'emprunt indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 5 décembre 2017 ;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 5 juin et le 5 décembre de chaque année ;
3. les billets seront signés par le maire et le trésorier ;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2018	54 500 \$
2019	55 800 \$
2020	57 800 \$
2021	59 200 \$
2022	61 100 \$ (à payer en 2022)
2022	672 700 \$ (à renouveler)

**QUE**, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2023 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros P.-384, P.-394 et P.-405 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de 5 ans (à compter du 5 décembre 2017), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

**- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -**

---

**2017.11.319      TECQ 2014-2018 - MODALITÉS**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014-2018 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Guylaine Cyr  
**APPUYÉ PAR :** Marcellin Lavoie  
**ET RÉSOLU**

**QUE** la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

**QUE** la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires, de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toute sorte ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou à la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018 ;

**QUE** la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation des travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;

**QUE** la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme ;

**QUE** la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation des travaux approuvée par la présente résolution ;

**QUE** la municipalité atteste, par la présente résolution, que la programmation de travaux ci-jointe, comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

**- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -**

---

**PÉRIODE DE QUESTIONS : AUCUNE PERSONNE DANS L'ASSISTANCE.**

---

**2017.11.320      LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**CONSIDÉRANT QUE** le point de l'ordre du jour est terminé à 20 h 13 ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**II EST PROPOSÉ PAR :**                      Robin Breton  
**ET RÉSOLU**

**QUE** ce Conseil lève la présente assemblée.

**- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -**

---

\_\_\_\_\_  
Louise Labonté, mairesse

\_\_\_\_\_  
Lila Levasseur, greffière adjointe

---